

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

Championnat M13 Masculin 4x4

Gestion CDS 94 – Saison 2024-2025



Comité Départemental de Volley du Val de Marne

sportive@cdivb94.fr

Approuvé par le Comité Directeur le 05/11/2024

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Les chiffres indiqués entre crochets [x] indiquent la ou les sanction(s) applicable(s) détaillées à l'article 16 de ce RPE.

Art 1 – Généralités

Nom de l'épreuve	Interdep M13G
Catégorie	M13
Abréviation	M2G et M2M
Commission sportive référente	CDS94
Forme de jeu	4x4
Genre	Masculin

Art. 2 – Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	18 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Voir art.19
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Voir art.16

Art. 3 – Licences des joueurs [1, 6, 7]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition « Extension Volley-Ball »
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M13 (2012 – 2013)	Oui
M11 (2014 – 2015) avec simple surclassement	Oui

Art. 4 – Licences des officiels [2, 6, 7]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)

La CDS 94 conseille aux GSA d'inscrire DANS LE PAVÉ REMARQUES des feuilles de match tous les officiels présents lors de la rencontre afin de valoriser leurs bénévoles.

Art. 5 – Constitution des collectifs et des équipes [1, 6, 7, 9]

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	2
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR)	Illimité
Libéro	Interdit

5.1 Nombre de joueurs

Chaque équipe peut présenter un maximum de 8 joueurs pour chaque match.

Une équipe présentant plus de 8 joueurs sur le même plateau devra constituer un collectif différent par match : **les joueurs devront être clairement identifiables sur la FDM papier**, soit en complétant un nouveau pavé des joueurs, soit en différenciant les joueurs de chaque collectif sur le même pavé de joueurs, soit en indiquant les joueurs en remarque.

5.2 Mutation d'un joueur déjà licencié Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrit sur une feuille de match :

Le joueur déjà licencié dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrit sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementales avec le GSA recevant, sous réserve que :

- Le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle il participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
- L'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

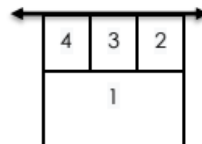
Art. 7 – Règles du jeu particulières à cette catégorie

Les règles du jeu en 6X6 s'appliquent au jeu 4X4, sauf pour les points suivants :

Composition des équipes : le nombre de joueurs sur le terrain est de 4 avec un maximum de 4 remplaçants.

Positions des joueurs et numérotation :

- La position 1 est celle du joueur arrière,
- La position 2 est celle du joueur avant droit,
- La position 3 est celle du joueur avant-centre,
- La position 4 est celle du joueur avant gauche.



Positions relatives des joueurs entre eux au moment de la frappe du ballon au service :

Les joueurs avant, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2, 3, 4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet), le joueur arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueurs avant.

Remplacements des joueurs :

Le nombre de remplacements est de 4. Ces remplacements sont libres sauf pour :

- Le joueur de la position 1 qui ne pourra remplacer le joueur de la position 2,
- Un joueur remplacé et sorti de l'aire de jeu qui ne pourra entrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu terminé.

Jeu des joueurs :

- Des avants : le jeu des avants est traditionnel et pas limitatif
- De l'arrière : le jeu de l'arrière est traditionnel (pénétration, attaque aux 3m) et il ne peut pas contrer ou attaquer au-dessus du filet dans la zone avant.

Service :

- Le service est autorisé en tennis, cuiller, ou touche de football.
- Le nombre de services consécutifs par joueur est limité à 3 : au 4^{ème} service, l'équipe opère une rotation et c'est le joueur suivant qui sert.

Art. 8 – Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant à ce même niveau [1, 6]

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ce niveau de championnat, la règle équipe 1/équipe 2 s'applique, mais dans les 2 sens (avec 3 journées de championnat sans jouer pour un joueur de l'équipe 1 qui pourrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour un joueur de l'équipe 2 vers l'équipe 1).

Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Tout joueur dérogeant à cette règle entraînera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 9 – Calendrier [10]

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 13h30 – 15h00
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Toutes les autres plages horaires
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée. Respecter les phases aller et retour.

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- Le nouvel horaire est une des plages horaires VERTES telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- La nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants ;

- Les demandes d'inversion des rencontres.
- Les demandes de report des rencontres.
- Les demandes d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

NB : La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

Tout match « **Aller** » devra être joué au plus tard avant la première journée « **Retour** » du Calendrier Officiel. **Aucun match** « retour » ne pourra être avancé dans la période des matchs « Aller ». Un match « Retour » doit obligatoirement être joué avant la dernière journée « Retour ».

Art. 10 – Protocoles des rencontres [7, 11]**Art 10.1 – Horaires**

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H-45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H-45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H-30 minutes
Tirage au sort	H-15 minutes
Échauffement au filet	H-13 minutes
Équipe incomplète déclarée Forfait	H
Délai maximum entre 2 rencontres	40 minutes
Temps morts (2/équipe/set)	1mn

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Art 10.2 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueurs et du public.

Art. 11 – Communication des résultats et transmission de la feuille de match [3, 4]

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du weekend	Avant dimanche 21h00 qui suit la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi au vendredi	Avant 8h00 le lendemain de la journée de compétition

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match papier (de type **Régionale plateau**) ou une **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** :

Pour la feuille de match papier (toutes les pages) :

- de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition.
- de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition, à l'adresse e-mail du comité organisateur.

Pour la FDME simplifiée (sans marqueur) :

- de la télécharger sur le site fédéral au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition.

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : <http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME>

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2024-2025).

Art. 12 – Feuille de match [3, 4, 11]

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)**.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé 15 (quinze) minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 13 – Ballon [11]

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Art. 14 – Formule sportive

- Le championnat est composé de 70 équipes réparties en 8 poules parmi les départements.
- Les poules gérées par la CDS du Val de Marne (94) sont composées chacune de 9 équipes.
- L'épreuve aura lieu en plateaux triangulaires (3 équipes par plateau, 2 matchs par équipe) soit 8 journées par poule.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	Moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	Moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- Nombre de victoires ;
- Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- Résultats des rencontres directes.

Art.15 – Finale interdépartementale

À l'issue du championnat interdépartemental, les équipes classées 1^{ères} du championnat participeront à une finale interdépartementale organisée par le CD94 :

- Tour 1 : **dimanche 03 mai 2025**
- Tour 2 : **dimanche 26 mai 2025**

L'équipe vainqueur sera désignée Championne interdépartementale.

Art. 16 – Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat interdépartemental reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley (MAD 2024-2025) facturé par le CD organisateur.

Réf.	Infraction	Sanction
1	Licence incorrecte joueur	Si en enlevant le joueur l'équipe reste complète = pénalité Si incomplète = forfait
2	Licence incorrecte officiel	Mise en conformité dans les 7 jours Puis pénalité sans perdre le match
3	FDM papier mal tenue	12,50 €
4	FDM transmise hors délai	27,50 €
	+ 5 jours	42,50 €
	+ 30 jours	75,00 €
5	Équipe incomplète	Forfait
6	PENALITE	Match perdu 3-0, -1 pt au classement + 28,50€
7	FORFAIT	Match perdu 3-0, -3 pts au classement + 33€
8	Forfait général	165,00 €
9	Trop de joueurs sur FDM	Pénalité
10	Demande de modification non conventionnelle	21,00 €
11	RÉCIDIVE sur non-conformité des installations et des équipements des joueurs	32,50 €

Sanctions terrain	Relevé réglementaire	Amende
Avertissement (carton jaune)	1 inscription	25,00 €
Pénalisation (carton rouge)	2 inscriptions	40,00 €
Expulsion (cartons jaune et rouge ensemble)	4 inscriptions	50,00 €
Disqualification (cartons jaune et rouge séparés)	6 inscriptions	75,00 €
Manquement aux devoirs d'entraîneur ou de capitaine	1 inscription	-
Comportement irrespectueux avant la clôture de la FDM	2 inscriptions	-

Les sanctions terrain appliquées au coach ou au capitaine sont doublées.
3 inscriptions entraînent une interdiction de terrain de 7 jours pour la personne concernée.
Les inscriptions sont enregistrées au fichier fédéral pendant 365 jours.
En cas de récidive, les sanctions sont doublées.

Art. 17 – Arbitrage

Lors de plateau triangulaires, l'équipe ne jouant pas assure l'arbitrage.
En cas d'absence ou selon accord des équipes, les GSA peuvent proposer un arbitre.

L'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley : licence Compétition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant).

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueurs ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Art. 18 – Forfait [7]

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente, etc.), le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2024-2025.

Art. 19 – Forfait général [8]

19.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2024-2025 :

- Perte de TROIS rencontres par forfait,
- Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- Perte d'une rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- Perte de SIX rencontres par pénalité.

19.2 La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

19.3 Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat, les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

19.4 L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

19.5 Tout joueur de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général.